

346.971 travailleurs belges en invalidité

Selon les derniers chiffres de la ministre de la Santé, Maggie De Block, 346.971 travailleurs belges, salariés ou indépendants, se trouvent en situation d'invalidité. Pis, elle note une augmentation effrayante de 7,9 % (25.398 personnes) par rapport à l'an dernier.

La Belgique compte 346.971 invalides, selon les derniers chiffres de la ministre de la Santé, Maggie De Block (OpenVLD). Ces malades de longue durée (ouvriers, salariés, chômeurs ou indépendants) sont en incapacité de travail depuis plus d'un an. Souvent bien davantage. Leur nombre n'a cessé de croître ces dernières années : une augmentation de 22 % a été notée entre 2008 et 2013, où ils étaient encore moins de 300.000. Au 31 décembre 2015, leur nombre s'élève à 346.971, soit 7,9 % de plus qu'un an plus tôt. Effrayant ! « Ce chiffre est interpellant », reconnaît Denis Ducarme, chef de groupe MR à la Chambre, qui a interpellé la ministre de la Santé. « C'est un sujet très sensible, avec un impact humain important. Je vais demander aux députés de mon groupe d'organiser des réunions avec des spécialistes. Pour qu'ils réalisent une comparaison avec les autres pays européens afin

de voir si la progression est comparable chez eux. »

C'est à Charleroi que les invalides sont les plus nombreux. Cette situation trouve son origine dans un taux de pauvreté plus élevé, classiquement lié aux problèmes de santé, mais aussi à un bassin industriel qui a collectionné les métiers lourds.

Au total, l'invalidité représente un gouffre colossal pour les finances publiques : 4,688 milliards d'euros en 2015, soit 1.126 euros en moyenne par personne invalide. Et 2016 a démarré sur des bases encore supérieures, avec déjà 1,202 milliard d'euros sur les 3 premiers mois de l'année.

Le sujet est éminemment politique. Car parmi les causes des maladies de longue durée, certains pointent particulièrement le relèvement de l'âge de la pension et de la pension anticipée. « Sans changement d'orientation politique, cette croissance va d'office se poursuivre », estiment les Mutualités chrétiennes.

« La deuxième cause d'entrée en invalidité concerne la santé mentale et vu la progression de ces maladies (burn-out, dépression etc.), il est sans doute possible d'établir une corrélation avec l'augmentation du nombre de personnes en invalidité », analyse quant à lui Bruno Deblander, de Solidaris.

BURN-OUT ET DÉPRESSION

« Cette augmentation des troubles mentaux, comme les burn-outs, les dépressions, est constatée partout dans le monde depuis 10 ans, pas seulement en Belgique. Notre pays compte même moins de personnes en invalidité que d'autres régions d'Europe. Avec cette augmentation, qui devrait encore se poursuivre dans les années à venir, on ne fait que « rattraper » d'autres pays », estime Jean-François Perl, responsable du service indemnités de l'Inami.

« L'invalidité augmente avec l'âge, quelle que soit la position sociale, que vous exerciez une activité ou non », tempère le cabinet de Maggie De Block. « Le vieillissement de la main-d'œuvre est toujours en cours. Et il continuera, dans les années à venir, à accentuer l'absentéisme au travail. La féminisation de ce marché, avec en plus un nombre croissant de femmes dans les groupes plus âgés, a également une grande importance. D'autant qu'il a été démontré que l'absentéisme était plus important chez elles que chez les hommes. »

En résumé : les travailleurs tombent comme des mouches mais cela ne va pas s'améliorer. Au contraire. ●

ADRIEN DE MARNEFFE

Leur nombre augmente : + 7,9 % en un an

Nombre d'invalides (31/12/15)	
Classement par province	
Hainaut	62.876
Anvers	47.957
Flandre orientale	41.965
Liège	38.115
Flandre occidentale	35.038
Limbourg	30.309
Bruxelles	29.855
Brabant flamand	27.370
Namur	13.994
Luxembourg	7.315
Inconnue	2.811
Total	346.971

Revenus			
Invalidité - montant de l'Indemnité			
Salarié	% du salaire plafonné	Minimum mensuel brut (€)	Maximum (€)
Chef de famille	65%	1.400	2.297
Isolé	55%	1.169	1.944
Cohabitant	40%	1.002	1.414
Indépendant- forfait mensuel brut (€)			
Chef de famille	Isolé	Cohabitant	
1.460	1.169	896	

Une fonctionnaire namuroise mise au placard

« Je suis payée à ne rien faire depuis 13 ans »

Il y a près de 20 ans, la carrière de Dominique Detry, 60 ans, fonctionnaire à la Province de Namur, a pris un chemin désagréable et inattendu. Un concentré tragique de ce qui peut arriver de pire à un travailleur, au niveau psychologique. Elle a d'abord connu les promotions. Puis, au cours de la seconde partie de sa carrière, l'overdose de travail, le burn-out, la dépression, le bore-out (ennui au travail), suivis de périodes d'incapacité, plus ou moins longues, mais aussi d'invalidité.

Depuis, elle a repris sans plaisir le chemin du travail pour parvenir à subsister financièrement, par fierté, aussi. « *Je suis payée à ne rien faire depuis 13 ans* », souffle-t-elle, fatiguée par des années de lutte pour « *survivre, ne pas me suicider, grâce à ma résistance, malgré des années de harcèlement* ». Elle avait déjà dénoncé cette situation voici 3 ans. Depuis, rien n'a changé.

UNE ACTION EN JUSTICE

Car en 2003, cet ex-chef de cabinet de députés socialistes, a été mis au placard. Un meurtre professionnel qu'elle impute à sa « *rébellion* » contre ses anciens chefs. « *L'un procédait par humiliations répétées. Un autre m'a demandé de faire des choses illégales : trafiquer des comptes, produire des faux etc. J'ai refusé et on ne me l'a pas pardonné* », explique-t-elle encore.

Représentée par M^e Jean-Marie

Dermagne, elle s'apprête à introduire une action en justice. « *Je vais attaquer la Province de Namur au civil et demander des réparations pour le harcèlement moral que j'ai subi. Et parce qu'avec mes différentes périodes d'invalidité, ils m'ont privée d'une partie de mes revenus* », assure Dominique Detry. À 4 années de la retraite, cette Namuroise se rend tous les jours au travail pour y demeurer durant 7h36. « *Je ne suis affectée à aucun*

poste particulier. Mon poste se situe dans une bibliothèque juridique et, heureusement, j'ai des livres pour m'occuper. Avec le temps, je me suis habituée à la situation, je suis même parvenue à y voir des aspects positifs. »

Par le passé, cette fonctionnaire a obtenu gain de cause auprès du Conseil d'État suite à sa non-nomination pour un poste de directrice. Aujourd'hui, elle se définit comme « *une handicapée du travail, cassée, incapable désormais d'exercer un métier* ». « *Je doute de tout* », glisse-t-elle. « *On ne m'a plus rien demandé depuis 13 ans. Les gens pensent : Elle n'a rien à foutre et elle est payée, elle ne doit pas se plaindre* ». Je peux comprendre... Mais ma situation n'est pas enviable, je vous l'assure. Il faut souvent plusieurs années pour accepter sa mise au placard, le harcèlement dont on est l'objet. Comme pour une femme battue. » ●

ADM

La ministre renforce les contrôles contre les fraudeurs

Maggie De Block, ministre de la Santé, a lancé ce 1^{er} octobre des contrôles ciblés, donc renforcés, à l'encontre des personnes en invalidité. L'Inami a ainsi mis sur pied une équipe de médecins qui doit accompagner les malades dans leur retour sur le marché du travail. Après un mois, ces derniers, à l'exception des maladies graves, devront répondre à un questionnaire visant à déterminer leurs chances de retour à la vie active, même partiel, et à l'accé-

lérer.

« *On ne constate que très peu de fraude chez ces personnes en invalidité : à peine quelques*

centaines de cas par an », tempère cependant Jean-François Perl, responsable du service indemnités de l'Inami. « *La plupart du temps, il s'agit de travail au noir ou de personnes qui recommencent à travailler sans prévenir l'Inami. On peut alors exiger un remboursement. Mais les faux malades sont très rares. Les personnes en invalidité ont généralement été*

gravement malades au moins une fois. »

La ministre s'est également attaquée à l'indemnité maladie perçue par les personnes en invalidité. Elle est calculée sur base du salaire. Concrètement, la ministre souhaite déduire de celui-ci certaines primes, comme celles liées à l'ancienneté ou encore les cadeaux de l'entreprise, ou encore les heures supplémentaires (si elles représentent au moins 10 % de la rémunération). ●